

Formulaire 2 : Révocation de l'annonce à l'institution de prévoyance ou de libre passage (Art. 13, al. 4, OAiR)

I. Office spécialisé qui révoque l'annonce

Nom, adresse
N° de téléphone

--

L'office spécialisé soussigné est l'office désigné par le droit cantonal qui, sur demande, aide de manière adéquate le créancier de l'entretien à obtenir l'exécution des créances d'entretien (art. 131 et 290 CC).

Les dispositions (cantonales et/ou communales) réglant la compétence de cet office doivent être annexées au formulaire.

En date du (*date*), l'office spécialisé soussigné a signalé la personne débitrice de l'entretien indiquée ci-dessous conformément aux art. 40, al. 1, LPP, art. 24^{bis}, al. 1, LFLP, art. 13, al. 1, et art. 5, al. 3, 2^e phrase, OAiR. Cette annonce est aujourd'hui révoquée au moyen du présent formulaire (art. 13, al. 4, OAiR).

II. Personne débitrice de l'entretien

Nom

--

Prénom(s)¹

--

Date de naissance

--

Adresse du domicile
(si disponible)

--

N° AVS²

--

¹ Prière d'indiquer tous les prénoms officiels, si connus, de manière à garantir une meilleure identification de la personne débitrice de l'entretien.

² Voir l'art. 50e, al. 2, let. b et al. 3, LAVS. À partir du 1^{er} janvier 2022: si le numéro est disponible et que l'office spécialisé est habilité à l'utiliser; voir l'art. 153c, al. 1, let. a, ch. 3 et 4, LAVS.

Cette annonce est notifiée par envoi recommandé ou d'une autre manière, mais toujours contre accusé de réception (art. 13, al. 6, OAiR).

Nous confirmons que les indications ci-dessus sont exactes et complètes :

Lieu et date

Signature(s).....

Annexe :

- Dispositions cantonales et/ou communales réglant la compétence de l'office spécialisé